

**Office Public d'HLM de Besançon - Opération de réhabilitation de la cité Brulard à Besançon - Modification des modalités de la participation financière de la Ville - Avenant à la convention**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La Ville a décidé, par délibération du 8 mars 1999, d'attribuer une aide ponctuelle à l'Office Public d'HLM de Besançon en lui attribuant une subvention équivalente au remboursement des 5 premières annuités du Prêt Projet Urbain révisable de 6 148 538 F qu'il a contracté dans le cadre de la réhabilitation de la cité Brulard.

Il est précisé que cette «aide, d'un montant annuel de 464 519,87 F, sera réglée par la Ville sous forme de subvention pendant 5 ans, sauf amélioration significative des marges de manoeuvre financières de l'Office».

Aussi, conformément à la convention du 22 mars 1999 passée en application de la délibération, la Ville a mandaté, en mai 1999, la somme de 464 519,87 F au titre de l'année 1999.

L'effort financier de l'Office pour réhabiliter Brulard a porté sur la fin des années 1990, et c'est sur la période 1998 - 2002 que la charge financière est la plus lourde.

Or, la mise en place du prêt a donné lieu à un tableau d'amortissement édité le 24 décembre 1999, donc postérieurement à la délibération et à ladite convention, avec une première échéance d'un montant de 427 279,51 F fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2001, les suivantes étant de 434 577,32 F. Il y a donc lieu de revoir les modalités d'intervention de la Ville.

Par ailleurs, pour l'exercice 2000, il a été proposé de réduire la participation de la Ville en la fixant à 330 000 F, compte tenu de l'amélioration financière de l'Office.

En conséquence, afin de régulariser la situation en adoptant un avenant à la convention du 22 mars 1999, le Conseil Municipal est appelé à :

- valider le premier versement effectué,
- fixer à 330 000 F l'aide pour l'exercice 2000. Ces crédits sont prévus à l'imputation 92. 824 / 65737.99800.30020,
- adopter le principe du versement annuel d'une aide de la Ville à l'Office, pour les 3 exercices suivants, 2001 à 2003 compris, en fonction des marges de manoeuvre de l'Office,
- autoriser en conséquence la signature d'un avenant au protocole du 22 mars 1999.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Budget et Logement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

M. TISSOT, Président de l'Office, ne prend pas part au vote.

*Récépissé préfectoral du 24 mai 2000.*